

Service de restauration des terrains en montagne (RTM)

L'origine du service de restauration des terres en montagne (RTM) remonte à la fin du 19^{ème} siècle (1882). Contre les crues catastrophiques des grands fleuves, sa vocation première est de lutter contre l'érosion et de régulariser le régime des eaux des bassins versants amonts, acquis par l'État (30 sites en Haute-Savoie), à l'aide de reboisements, puis d'ouvrages de correction torrentielle et de stabilisation des terrains. Depuis, la demande sécuritaire a fortement évolué et avec elle les missions confiées au service, actuellement présent dans onze départements des Alpes et des Pyrénées. Aujourd'hui, au sein de l'ONF, le service RTM est un service spécialisé dans la prévention des risques naturels en montagne, qui met en œuvre pour le ministère chargé de l'écologie et le ministère chargé de l'agriculture des missions d'intérêt général sur l'ensemble de la chaîne de prévention des risques naturels qui menacent les biens et les personnes : avalanches, mouvements de terrains, chutes de blocs, crues torrentielles. Le service intervient en période de crise comme expert pour le préfet et les collectivités locales. Il assure la gestion des périmètres domaniaux dits "RTM", et en particulier le pilotage des travaux. Il contribue à la connaissance et à la mémorisation des phénomènes naturels. Il peut être appelé comme expert par les services de l'État dans le département, notamment pour l'établissement des zonages réglementaires. Enfin, il peut fournir des prestations d'ingénierie et d'expertise dans ses domaines de compétence sur demande des collectivités locales.